



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique des  
Territoires et de  
l'Intercommunalité

CB : 07 - 124

### **ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT PORTANT REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES A LA PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES SOUTERRAINES.**

**Le Préfet**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L126-1 et R126-1 ainsi que les articles R123-14 et R123-22 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85.453 du 23 avril 1985 codifiés aux articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-073 en date du 8 avril 1987 délimitant au titre de l'article R111-3 du Code de l'Urbanisme aujourd'hui abrogé un périmètre de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Bessancourt, devenu Plan de Prévention des Risques à la date de la publication du décret n°95-1089 du 5 octobre susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-022 ter du 4 mars 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bessancourt ;

VU l'avis de la commune de Bessancourt du 21 septembre 2006 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France du 17 octobre 2006 ;

VU l'avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France du 15 janvier 2007 ;

VU l'ordonnance du 11 décembre 2006 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné le Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°06-177 du 22 décembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n°07-003 du 9 janvier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un nouveau plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bessancourt valant mise en révision du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique élaboré par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise comprenant:

- une note de présentation qui définit les zones pouvant être affectées par la présence d'anciens cavages et l'extension des assises gypseuses et par les effets du retrait-gonflement des argiles ainsi que les règles à appliquer en vue d'une occupation ou utilisation des sols,
- des documents graphiques constitués d'un plan de zonage réglementaire et d'une carte d'aléa des carrières abandonnées et du retrait gonflement des argiles ainsi que d'une carte synthétique des zonages réglementaires,
- d'un projet de règlement déterminant les mesures de prévention à mettre en oeuvre pour diminuer, voire annuler, les préjudices humains et les dommages susceptibles d'être générés par des effondrements consécutifs à la ruine des anciens ouvrages souterrains abandonnée creusés dans le gypse sur la commune ainsi que dans les zones de dissolution des assises gypseuses et les zones de retrait gonflement des argiles ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique en vue de l'établissement d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bessancourt valant mise en révision du Plan de Prévention des Risques Naturels liés à la présence d'anciennes carrières souterraines remis au Préfet du Val d'Oise le 16 mars 2007, émettant un avis favorable ;

**Considérant** qu'il était nécessaire de mettre en révision complète le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bessancourt qui comporte un sous-sol argileux et gypseux situé sous le centre urbain, afin que la commune dispose d'un document réglementaire délimitant un périmètre de risques permettant d'agir en matière de sécurité publique, sur le domaine public actuel ou encore sur les emprises pouvant être aménagées à terme et ouvertes au public ;

**Considérant** que la sensibilité du Gypse à la dissolution et l'importante extension des assises gypseuses au-delà des zones de carrière peuvent présenter des risques particuliers lors d'aménagements qui pourraient entraîner un changement de l'occupation des sols ;

**Considérant** que la commune de Bessancourt a subi des mouvements de terrains dus à la présence de gypse, notamment en 2001 et connu des sinistres dus au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, notamment en 2003 motivant la création d'un plan de prévention multirisques de mouvements de terrains ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bessancourt portant révision du Plan de Prévention des Risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, est approuvé.



**ARTICLE 2** : Ce Plan de Prévention des Risques Naturels comprend le présent arrêté auquel est annexé :

- une note de présentation
- des documents graphiques (une carte synthétique des zonages réglementaire à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, carte de zonage réglementaire à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>)
- un règlement.

**ARTICLE 3** : Ce plan de prévention approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la sous-Préfecture de Pontoise, ainsi qu'à la mairie de Bessancourt.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise Matin et la Gazette du Val d'Oise.

Cet arrêté sera également affiché à la Mairie de Bessancourt pendant un mois au moins. Cette mesure sera justifiée par un certificat d'affichage du Maire adressé au Préfet du Val d'Oise (DDDCT bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité).

**ARTICLE 5** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité. Au préalable et dans ce même délai, l'autorité préfectorale peut être saisie d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Monsieur le sous-Préfet de Pontoise  
- Monsieur le maire de Bessancourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 05 SEP. 2007

Le Préfet

Pour le Préfet du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

